

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 22 juin 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe  
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,  
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO,  
Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie  
RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Sandra CARVALHO, Madame  
Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano  
TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN,  
Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine BASTIEN-COTARD,  
Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
Mme Sandrine VILLEMIN à M. Jean-Antoine GALLEGO.  
Mme Rosa SAADI à Mme Béatrice MAZZOCCHI.  
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.  
Mme Laure MARCOCCIA-WARIN à Mme Isabelle DUJARDIN.  
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.

#### Absents excusés :

#### Absents :

Mme DERAY Chrystel, M. BRAYARD Thierry.

**Secrétaire de séance :** Jean-Antoine GALLEGO

2021DELIB0076 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ET LE  
MUSÉE GEORG SCHÄFER DE SCHWEINFURT (ALLEMAGNE) POUR LE PRÊT DE QUATRE ŒUVRES DE  
LOUIS DAGUERRE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu l'avis de la commission Culture du 16 juin 2021,

Considérant que le musée Georg Schäfer sis 20 Brückenstrasse 97421 Schweinfurt (Allemagne), va organiser une exposition temporaire sur l'histoire des débuts de la photographie et l'œuvre de Louis Daguerre du 18 septembre 2021 au 9 janvier 2022,

Considérant que le directeur de ce musée a récemment sollicité la Ville de Bry pour obtenir le prêt de trois peintures et une lithographie de Louis Daguerre appartenant aux collections du musée Adrien Mentienne,

Considérant qu'aucune œuvre peinte de Daguerre n'a jusqu'à maintenant été exposée en Allemagne,

Considérant que ce prêt permettra de valoriser et faire connaître les collections municipales,

Considérant que l'exposition organisée par le musée Georg Schäfer est placée sous le patronage de l'ambassade de France en Allemagne et qu'il apparaît donc pertinent pour l'image et le rayonnement de la Ville de Bry de s'associer à ce projet d'exposition,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : APPROUVE le projet de convention entre la Ville de Bry-sur-Marne et le musée Georg Schäfer sis 20 Brückenstrasse 97421 Schweinfurt (Allemagne) pour le prêt à titre gratuit de trois peintures et d'une lithographie de Louis Daguerre appartenant aux collections du musée Adrien Mentienne.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 30 juin 2021

Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



## CONVENTION DE PRET

### ENTRE

**la Ville de Bry-sur-Marne**, dont le siège est situé 1, Grande Rue Charles de Gaulle, 94360 Bry-sur-Marne (France), représentée par son maire, Charles ASLANGUL, ci-après dénommée le « Prêteur », d'une part,

### ET

**le musée Georg Schäfer**, dont le siège est situé 20 Brückenstraße, 97421 Schweinfurt (Allemagne), représenté par son directeur, Prof. Dr. Wolf EIERMANN, ci-après dénommée « l'Emprunteur », d'autre part,

## PREAMBULE

Le musée Georg Schäfer organise une exposition temporaire intitulée « *Neue Wahrheit ? Kleine Wunder. Die frühen Jahre der Fotografie* », qui sera présentée du 18 septembre 2021 au 9 janvier 2022 au musée Georges Schäfer.

Cette exposition traitera de l'histoire des débuts de la photographie et présentera la vie et l'œuvre de Louis Daguerre.

La Ville de Bry-sur-Marne a été sollicitée par le musée Georg Schäfer pour le prêt de quatre œuvres de Louis Daguerre appartenant aux collections du musée Adrien Mentienne.

Désireuse de valoriser ses collections et de s'associer à ce projet d'exposition, la Ville de Bry-sur-Marne a décidé de répondre favorablement à la demande qui lui a été faite.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt des œuvres du Prêteur au profit du musée Georg Schäfer dans le cadre de l'exposition temporaire « *Neue Wahrheit ? Kleine Wunder. Die frühen Jahre der Fotografie* », qui sera présentée du 18 septembre 2021 au 9 janvier 2022 au musée Georges Schäfer situé 20 Brückenstraße, 97421 Schweinfurt (Allemagne).

### ARTICLE 2 – LISTE DES ŒUVRES

Le Prêteur s'engage à mettre à la disposition du musée Georg Schäfer, à titre gratuit, les œuvres suivantes :

- Louis Jacques Mandé Daguerre, *Paysage*, 1834, huile sur toile, inv. 2002.161.1. Dimensions : 96 x 140 cm ; 140 x 183 cm (avec cadre). Valeur d'assurance 100 000 euros ;
- Louis Jacques Mandé Daguerre, *Paysage romantique avec cimetière*, 1825, huile sur toile, inv. 2006.165.1. Dimensions : 19,8 x 28 cm ; 35 x 42 cm (avec cadre). Valeur d'assurance 15 000 euros ;
- Louis Jacques Mandé Daguerre, *Effet de lumière sur une vallée surmontée d'un édifice gothique*, 2<sup>e</sup> quart du 19<sup>e</sup> siècle, huile sur toile, inv. 2018.1.1. Dimensions : 19,5 x 27,5 cm ; 40,5 x 49 cm (avec cadre). Valeur d'assurance 15 000 euros ;
- Geoffroy Engelmann, lithographe, d'après un dessin de Louis-Jacques-Mandé Daguerre, *Vue générale de l'intérieur de l'église de Brou (Franche-Comté)*, 1825, lithographie, inv. 2018.3.1. Dimensions : 34 x 43,5 cm (sans cadre, sans passe-partout). Valeur d'assurance : 1 500 euros.

Il est précisé que les quatre œuvres de Louis Daguerre prêtées par la Ville de Bry-sur-Marne font partie des collections du musée municipal Adrien Mentienne, labélisé Musée de France, et sont à ce titre inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.

### **ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

L'exécution de la présente convention prendra effet à la date de signature des deux parties et prendra fin à la date de retour des œuvres dans les réserves du musée Adrien Mentienne.

Toutefois, les œuvres prêtées seront restituées au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'exposition.

### **ARTICLE 4 – INTERDICTION D'INTERVENTION SUR LES OEUVRES PENDANT LA DUREE DU PRET**

Il est expressément rappelé que l'Emprunteur s'interdit toute intervention de quelque nature que ce soit sur les œuvres mises à disposition.

De même, en cas de sinistre, aucune intervention ne pourra être effectuée sans l'autorisation écrite et préalable du directeur du musée Adrien Mentienne.

Dans le cas où l'existence même d'une œuvre serait menacée de façon imminente, l'Emprunteur est autorisé à intervenir expressément et doit en avvertir aussitôt le musée Adrien Mentienne.

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS ET MODALITES DE TRANSPORT DE L'ŒUVRE ET CONVOIEMENT**

Le transport des œuvres doit être assuré par un transporteur spécialisé dans le transport

d'œuvres d'art ou sous réserve de l'accord du Prêteur, par le personnel de l'Emprunteur, formé à la conservation préventive ainsi qu'à la manipulation des œuvres.

L'emballage, le transport aller-retour, le déballage des œuvres sont assurés aux frais de l'Emprunteur, par la société spécialisée dans le transport d'œuvres d'art retenue par l'Emprunteur, formé à la conservation préventive ainsi qu'à la manipulation des œuvres, sous le contrôle du Directeur du musée Adrien Mentienne, ou en son absence, sous le contrôle du personnel du musée.

La Ville de Bry-sur-Marne se réserve le droit de convoier les œuvres à chaque transport par un agent du musée Adrien Mentienne. Les conditions de ce convoiement sont précisées au Prêteur par l'Emprunteur au minimum six semaines avant le départ des œuvres. Tous les frais liés à ce convoiement (transport, repas, nuits) sont à la charge de l'Emprunteur.

Les œuvres sont transportées à l'aller au plus tôt le 8 septembre 2021 et seront restituées au Prêteur au plus tard le 21 janvier 2022.

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCE**

L'Emprunteur devra souscrire, à ses frais, à une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable. Elle devra être « tous risques exposition », de « clou à clou » et sans franchise, garantissant les œuvres et objets prêtées contre tous risques d'accident, de vol, de perte, ou dégradations dont les œuvres feraient l'objet (y compris pendant le transport) sur la base de la valeur déclarée par le Prêteur.

Cette assurance devra couvrir les œuvres durant les transports et la durée du séjour chez l'Emprunteur.

L'Emprunteur produira une attestation d'assurance au Prêteur préalablement au départ des œuvres.

En cas de sinistre, l'Emprunteur s'engage à avertir le musée Adrien Mentienne dès qu'il en aura pris connaissance et par tous les moyens, avec confirmation dans les 24 heures au plus tard, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence et des conditions du sinistre.

Les opérations de restauration à la charge de l'assureur de l'Emprunteur seront effectuées sous le contrôle du musée Adrien Mentienne par des professionnels qualifiés conformément aux dispositions du Code du Patrimoine relatives aux musées de France. Le rapport de restauration ou d'analyse devra être communiqué sans délai au Prêteur pour sa documentation.

#### **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'EXPOSITION, DE CONSERVATION ET DE SECURITE**

L'Emprunteur veille à prendre les mesures de sécurité conformes à la conservation de l'œuvre prêtée :

- Respecter les normes de sécurité habituellement réclamées, à savoir :
  - Système d'alarme entraînant l'intervention immédiate du service de sécurité en cas de sinistre, malveillance, tentative de vol, incendie ;
  - Température : 20 °C (+2/-2) ;
  - Hygrométrie : 50 % (+10/-10 %) ;
  - Lumière uniquement de 50 lux pour l'œuvre exposée appartenant aux domaines textiles et arts graphiques ;
  - Vitrites fermant à clef en cas de présentation en vitrine ;
- Assurer le gardiennage de ses locaux qu'il prend en charge financièrement.

Aucun élément de fixation ou d'accrochage ne pourra être ajouté à l'œuvre par l'Emprunteur sans autorisation expresse du Prêteur.

La lithographie devra être montée sous passe-partout dans des matériaux de conservation chimiquement neutre.

#### **ARTICLE 8 – CONSTAT D'ETAT**

Il sera dressé un constat d'état contradictoire des œuvres et matériels avant la mise à disposition par un représentant des deux parties.

Un constat d'état contradictoire des œuvres sera également dressé à la reprise des œuvres et matériels.

#### **ARTICLE 9 – EXPLOITATION D'IMAGES D'OEUVRES**

Le Prêteur mettra à disposition de l'Emprunteur des clichés numériques haute résolution des œuvres prêtées.

Ces clichés pourront être utilisés à des fins de reproduction éditoriale ou pour les besoins de la communication de l'exposition. Pour toute autre utilisation, notamment à des fins commerciales, l'Emprunteur devra en faire la demande préalable auprès du Prêteur.

Toute demande de reproduction des œuvres prêtées, adressée par un tiers, même celles émanant des organes de presse désireux de faire la promotion de l'exposition faisant l'objet de cette convention, devra être transmise au musée Adrien Mentienne, seul habilité à en délivrer l'autorisation selon des modalités qu'il précisera.

L'Emprunteur s'engage à préciser les mentions photographiques obligatoires suivantes : « Musée Adrien Mentienne / Ville de Bry-sur-Marne / cliché Mathieu Lombard ».

#### **ARTICLE 10 – COMMUNICATION**

L'Emprunteur s'engage à faire mention du Prêteur sous la forme suivante « en partenariat avec le musée Adrien Mentienne de Bry-sur-Marne » (ou bien une formulation approchante) sur les supports de communication édités dans le cadre de la promotion de l'exposition.

## **ARTICLE 11 – RÉILIATION**

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une de ses obligations contractuelles et sur simple mise en demeure par courrier enregistré restée infructueuse, la présente convention pourra être résiliée par la partie se prévalant de l'inexécution, sans préjudice de tous dommages et intérêts que cette dernière serait en droit de réclamer pour l'inexécution par l'autre partie de ses engagements.

Néanmoins et compte tenu de la nature des présentes, les soussignés s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et d'engager préalablement à toute difficulté une discussion pour trouver conjointement une solution dans les intérêts respectifs bien compris des cocontractants.

## **ARTICLE 12 – ANNULATION DE L'EXPOSITION**

En cas d'annulation de l'exposition liée à tout mouvement de grève ou toute autre cause de force majeure ayant pris naissance avant l'exposition, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre.

## **ARTICLE 13 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de survenance d'un différend entre les Parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des Parties à la connaissance de l'autre au moyen d'un courrier enregistré.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pas trouvé de règlement amiable doit être interprété conformément aux lois françaises et porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux à Bry-sur-Marne, le

Pour la Ville de Bry-sur-Marne,  
Le Maire,  
Charles Aslangul

Pour le Musée Georg Schäfer,  
Prof. Dr. Wolf Eiermann

